

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 902)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2378

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 5

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« c) Il est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Les indicateurs validés par accord interprofessionnel étendu ont valeur d'indicateurs de référence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les indicateurs de coûts de production et de prix élaborés par les interprofessions n'auraient, dans la rédaction actuelle, aucune valeur contraignante pour les opérateurs du secteur, y compris dans le cas où ils feraient l'objet d'un accord interprofessionnel étendu : ces indicateurs seraient « noyés » dans une multitude d'autres indicateurs possibles.

Ces indicateurs seraient construits à l'issue d'une « libre négociation » entre les différents maillons de la filière au sein des interprofessions.

Il s'agit par cet amendement de faire en sorte que l'indicateur interprofessionnel devienne une référence pour les opérateurs, sans porter atteinte à la liberté de négocier librement la façon de prendre en compte ces indicateurs interprofessionnels dans les contrats.